




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16820-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1005**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
VILLE-UNIVERSITÉ DE PROVENCE POUR LE CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES 'TÛBAIX'**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACHELBEZ, Mme Odile BONTHOUX, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. André GUINDE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Christian LOUIT

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
VILLE-UNIVERSITÉ DE PROVENCE POUR LE CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES 'TÜBAIX' -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des relations privilégiées qu'Aix-en-Provence entretient avec la ville jumelle de Tübingen, une convention de partenariat avec l'Université de Provence a été adoptée depuis 1999. Celle-ci permet d'aider le fonctionnement d'un cursus d'études intégrées (TübAix) pour historiens entre les Universités des deux villes.

Le TübAix, créé en 1991, fait partie de l'Université franco-allemande et s'inscrit dans une longue tradition de jumelage entre nos deux villes. Il se traduit par des échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs issus des deux établissements.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la mobilité et la connaissance d'une double culture qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable.

Depuis sa création, 175 étudiants ont obtenu le double diplôme dans le cadre du TübAix, dont 55,5 % avec la mention très bien. Les statistiques attestent de la variété des secteurs d'emploi possibles et montrent que les débouchés professionnels sont géographiquement étendus.

La Ville de Tübingen apporte également un soutien financier à ce cursus.

Cette convention arrivant à échéance, je vous propose de prolonger cette coopération offerte aux jeunes aixois et de renouveler cette convention dans des termes similaires.

Une participation annuelle de 6 500 euros par partenaire est contractualisée, et ce pour une durée de trois ans, conformément à l'article L 821-1 du code de l'Education prévoyant l'institution d'aides spécifiques pour la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle.

En ce qui concerne la Ville d'Aix, la délégation aux Universités contribue également au fonctionnement de ce cursus à hauteur de 3 000 euros.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, Madame l'Adjoint délégué aux Relations Internationales à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- DECIDER de verser une participation annuelle de 6 500 euros au titre de l'année universitaire 2011-2012, tel que précisé à l'article 3 de la convention ;
- DIRE que la participation financière de la délégation aux Relations Internationales, d'un montant de 3 500 euros sera imputée sur la ligne budgétaire 92048 65731 1469 et que la participation de la délégation aux Universités, d'un montant de 3 000 euros sera imputée sur la ligne budgétaire 9223 6574 1771. Celles-ci présentent les disponibilités suffisantes.

**2011.1005 - RELATIONS INTERNATIONALES - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION VILLE-UNIVERSITÉ DE PROVENCE POUR LE CURSUS D'ÉTUDES
INTÉGRÉES 'TÛBAIX'**

Présents et représentés	:	42
Présents	:	33
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	42
Pour	:	42
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET L'UNIVERSITE DE PROVENCE
relative au cursus d'études intégrées Tüb-Aix**

ENTRE,

La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après dénommée « la Ville », Place de l'Hôtel de Ville
13 616 Aix-en-Provence cedex 1 représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué
aux Relations Internationales, en vertu d'une délibération du conseil municipal
n° _____ en date du :

d'une part

ET,

L'Université de Provence (Aix-Marseille I), ci-après dénommée « l'Université », 3,
Place Victor Hugo 13331 Marseille cedex 3, représentée par son Président en
exercice Monsieur Jean-Paul Caverni dûment habilité par décision du conseil
d'administration de l'Université en date du

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a depuis de nombreuses années développé des relations
priviliégées avec la Ville de Tübingen, ville jumelle depuis 1960.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs, et
étudiants) des Universités d'Aix et de Tübingen, la Ville a souhaité s'inscrire en
partenariat avec l'Université de Provence, afin d'aider au fonctionnement d'un cursus
intégré, appelé Tüb-Aix.

La ville de Tübingen, jumelée avec Aix en Provence depuis 1960, finance également
ce cursus intégré.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double
diplôme, le perfectionnement linguistique, la mobilité et la connaissance d'une double
culture qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail.
Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable.

Depuis sa création, 175 étudiants ont obtenu le double diplôme dans le cadre du
TübAix, dont 55,5 % avec la mention très bien.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et l'Université s'associent en vue d'assurer et de pérenniser le fonctionnement du cursus intégré pour historiens « TÜB-AIX » entre l'Université de Provence et l'Université Eberhard-Karls de Tübingen.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les trois années universitaires 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, et donc applicable à compter de la rentrée universitaire 2011-2012.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à verser à l'Université au titre de sa participation au cursus une somme de 6 500 euros par an, sous réserve du respect des obligations de l'Université.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- verser au titre du fonctionnement du cursus une somme de 6 500 euros par an ;
- présenter à la Ville, chaque année, un budget prévisionnel du fonctionnement du cursus ;
- assurer la formation des étudiants du cursus lors de leurs études à Aix ;
- assurer la responsabilité pédagogique de l'enseignement ;
- assurer la délivrance des diplômes conformément aux habilitations et correspondances ;
- mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents relatifs au cursus.

ARTICLE 5 : SUIVI-CONTROLE

L'Université s'engage à :

- transmettre à la Ville à l'issue de chaque année universitaire le bilan comptable, ainsi que le bilan d'activités du cursus ;
- transmettre à la Ville tout justificatif qui pourrait être demandé relatif au fonctionnement du cursus.

ARTICLE 6 : TERME-RESILIATION

La présente convention prendra fin à l'issue de la période définie à l'article 2.

La convention pourra en outre être résiliée de plein droit, par la Ville en cas de manquement de l'Université à l'une de ses obligations ou s'il est mis fin à l'organisation du cursus.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative du ressort du territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Ville,
Le Maire ou l'Adjoint délégué
aux Relations internationales

L'Université de Provence,
Monsieur Jean-Paul CAVERNI
Président